



D.D.T. ST AMAND

30 JUIN 2020
ARRIVÉE

**Direction départementale des Territoires
Mission Accompagnement des Territoires
Réseau Territorial - Site de St Amand
Maison de l'Etat
12 rue de Juranville - C S 80119
18204 ST AMAND MONTROND Cedex**

Saint Doulchard, le 22 juin 2020

Siège Social
2701, route d'Orléans
BP 10 - ZA Détour du Pavé
18230 SAINT-DOULCHARD
Tél : 02 48 23 04 00
Fax : 02 48 65 18 43
accueil@cher.chambagri.fr

Objet : Consultation Permis de construire
Création d'une centrale photovoltaïque au sol – Chavannes

Dossier suivi par Magalie HAUTEFEUILLE

Monsieur l'instructeur,

Par courrier reçu par mes services le 2 juin 2020, vous sollicitez les services de la Chambre d'agriculture pour recueillir notre avis sur un dossier PC : 018 063 20 00001 concernant la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Chavannes.

La Chambre d'agriculture estime que la réalisation de centrales photovoltaïques au sol, dans le respect du Grenelle de l'environnement et de la charte Agriculture, Urbanisme, Territoire – Volet développement des installations photovoltaïques au sol de décembre 2011, ne doit pas se faire sur des surfaces utilisées par l'agriculture ou ayant toujours une vocation agricole.

Selon la Charte évoquée ci-dessus, l'installation de centrales photovoltaïques au sol ne pourrait s'envisager que sur des terrains non exploités ou utilisés par l'agriculture depuis au moins 10 ans.

Le site pressenti semble, à ce jour, toujours utilisé par l'agriculture via la fauche. Il a donc toujours une destination agricole.

A ce jour, la commune étant classée en RNU, le projet devrait justifier d'un maintien d'une activité agricole. Ce qui ne semble pas le cas.

Pourquoi n'avez-vous pas envisagé l'intégration d'un réel projet agricole viable, tel que le développement d'un atelier ovin ou de ruches, qui permettrait de maintenir la vocation première de la zone ?

De plus, aucune étude de compensation collective agricole ne semble envisagée sur votre projet. Or, la création de photovoltaïque au sol entre dans son champ d'application.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 03/01/1924
Street 181 800 038 000 26
APE 9411Z
www.cher.chambagri.fr



Enfin, et pour information, dans le dossier, il est indiqué que le SCOT Berry St Amandois est approuvé depuis 2016. Or, 2016 n'est que l'année de la délibération prescrivant le SCOT. A ce jour, il n'est toujours pas approuvé.

Par ces motifs, la Chambre d'agriculture donne donc un avis défavorable au projet présenté.

Vous trouverez ci-joint le dossier en retour comme demandé.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'instructeur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Président de la
Chambre d'agriculture du Cher**

Etienne GANGNERON

